



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 24 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Présents** : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Alain BUCHET, Benoît ENFRIN, Caroline SICARD, Gwladys BELIER, Laurent BOISSEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Monique POIRAUD

**Excusé** : Catherine PIVETEAU (pouvoir à Myriame COUTURIER), Sandra ROCHEREAU (pouvoir à Monique POIRAUD), Christophe MARSAUD

**Secrétaire** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Gwladys BELIER est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

La séance ouverte,  
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2017 est lu  
le PV est adopté à l'unanimité

---

### ORDRE DU JOUR

En préambule, M. Le Maire fait part de 2 ajouts à l'ordre du jour : « subventions exceptionnelles au budget CCAS » et « demande de subvention pour l'aménagement intérieur d'une maison de vie, au titre du Fonds Régional pour la Ruralité »

#### ❖ FINANCES

- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la commune

Après avoir entendu le compte financier de l'exercice 2016 ce jour,

- considérant les comptes exacts,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
- constatant que le compte financier présente un excédent de fonctionnement de 252 122,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **POUR MEMOIRE**

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

**Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 281 783,01 €**

Plus-values de cession des éléments d'actif

**Virement à la section d'investissement 281 783,01 €**

#### **A) EXCEDENT AU 31.12.2016 252 122,97 €**

Affectation obligatoire

\* à l'épurement du déficit (report à nouveau débiteur)

\* aux réserves réglementées (plus values nettes cession d'immobilisations)

\* **à l'exécution du virement à la section d'investissement 1068 252 122,97 €**

Solde disponible affecté comme suit:

\* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

\* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 002

#### **B) DEFICIT AU 31.12.2016**

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit résiduel à reporter

Excédent disponible

#### **C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE**

- Vote du Budget Primitif 2017

Les propositions de budget primitif 2017 pour la commune, préparées par la Commission des finances sont présentées au Conseil.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Budget commune :

Section de fonctionnement :	1 158 272,00 €
Section d'investissement :	560 400,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VOTE** le budget primitif 2017 de la commune comme présenté ci-dessus.

- Fixation des taux d'imposition 2017

Après avoir voté le budget primitif 2017 et considérant le produit des taxes nécessaires à l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **FIXE**, les taux d'imposition 2017, de la façon suivante :

o Taxe d'habitation	22,97 %
o Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,28 %
o Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,64 %

- Vote du Budget Primitif Assainissement 2017

Les propositions de budget primitif 2017 pour l'assainissement, préparées par la Commission des finances sont présentées au Conseil.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Budget Assainissement :

Section d'exploitation :	123 996,53 €
Section d'investissement :	333 252,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VOTE** le budget primitif assainissement 2017 comme présenté ci-dessus.

- Subventions exceptionnelles au budget du CCAS

VU le code des collectivités territoriales

VU le budget du CCAS

M. Le Maire rappelle au Conseil que l'ouverture de la MARPA est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre 2017. A compter de cette date, la maison de vie aura son propre budget, annexe à celui du CCAS, en nomenclature M22 et financé par les loyers des résidents.

En attendant, les aménagements intérieurs et la mise en place administrative, nécessitent des dépenses dès l'été 2017. La commune s'étant engagée dans ce projet, il est nécessaire qu'elle apporte son soutien au CCAS par le biais de subventions exceptionnelles. Ainsi en fonctionnement, afin de prendre en charge le salaire du futur responsable de la structure et en investissement afin de régler les factures des aménagements intérieurs de la maison pour lesquels de nombreuses subventions ont été sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer au compte 7474 du budget du CCAS section de fonctionnement, 14 925,06€
- **DECIDE** d'attribuer au compte 1314 du budget du CCAS, section d'investissement, 36 000€
- **PRECISE** que ces crédits sont prévus aux comptes 657362 et 204162 du budget principal

- Révision du loyer du salon de coiffure

En vertu des dispositions du bail passé avec Mme BOUGARD, pour la location du salon de coiffure, le loyer doit être révisé chaque année.

Cette révision est calculée sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers et s'applique comme suit :

$$\text{Loyer fixé à la signature du bail (283,41 €) x dernier indice INSEE de référence des loyers 4<sup>ème</sup> trim (125,28)} \\ \hline \text{Indice INSEE de référence des loyers à la signature du bail (123,97)} \\ \hline = 286,40€$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** la révision du loyer comme présentée ci-dessus
- **FIXE** le loyer du salon de coiffure à 286,40€ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017

- Réaménagement des prêts 00079294775, 00038157848, 00038157599,

M. le Maire explique, que faisant suite à la demande de la commune, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée propose la renégociation des prêts suivants 00079294775, 00038157848, 00038157599.

**Prêt n° 00079294775**

- Capital initial est de 471 000 € au taux fixe de 5,40 %.
- Durée initiale : 18 ans
- Nouveau taux après réaménagement : 3,95 % sans changement de la durée
- Frais de dossier : 150 €

**Prêt n° 00038157848**

- Capital initial est de 240 000 € au taux fixe de 4,90 %.
- Durée initiale : 30 ans
- Nouveau taux après réaménagement : 3,97 % avec une réduction de la durée de 36 mois
- Frais de dossier : 150 €

**Prêt n° 00038157599**

- Capital initial est de 500 000 € et le taux fixe de 5,11 %.
- Durée initiale : 30 ans
- Nouveau taux après réaménagement : 4,11 % sans changement de la durée
- Frais de dossier : 150 €

Il souligne l'intérêt de cette opération et demande au Conseil de donner son accord pour cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTE** le réaménagement des prêts n° 00079294775, 00038157848, 00038157599 par avenants aux contrats de prêts aux conditions citées ci-dessus en référence sans pénalités.
- **PREND** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- **CONFERE** en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à M. Le Maire pour la signature des avenants aux contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

- **Prix de vente du bois de chauffage**

VU la délibération n°2017030312D,

M. Le Maire rappelle que lors de la séance du 2 mars dernier un tarif a été voté pour du bois tombé et débité en 1 mètre.

De nouveaux stocks de bois sont disponibles, la commune n'en n'ayant pas l'utilité, M. Le Maire demande au conseil de fixer un tarif pour du bois de peuplier tombé mais non débité et pour du bois de chêne coupé en 50 cm.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **FIXE** le prix de vente du bois de peuplier, tombé mais non débité à 12€ le stère
- **FIXE** le prix de vente du bois de chêne coupé en 50 centimètres à 50€ le stère
- **PRECISE** que le transport du bois sera à la charge des acquéreurs.
- **PRECISE** que le produit de la vente sera encaissé au compte 7028 du budget principal

## ❖ **BÂTIMENTS**

- **Choix de l'entreprise pour les travaux de restauration des enduits de l'église**

VU l'article 28 du code des marchés publics

Suite à l'AAPC du 27 février dernier, trois entreprises ont répondu à la consultation pour la réfection des enduits extérieurs de l'église. Après analyse des offres, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise Michel LAURENT de LA MOTHE ACHARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise Michel LAURENT de LA MOTHE ACHARD pour un montant de travaux pour la réfection des enduits extérieurs de l'église de 69 864,72€ TTC.

## ❖ **PERSONNEL**

- **Personnel territorial - définition de ratios de promotion aux grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe et d'adjoint technique principal de 2ème classe**

M. Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la CAP.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus aux grades d'avancement d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de fixer le taux d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 100 %
- **DECIDE** de fixer le taux d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 100 %
- **DECIDE** de fixer le taux d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 50%
- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

• **Création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts en CAE aux services techniques**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de créer :

- un emploi d'agent d'entretien des espaces verts en CAE

Pour permettre de faire face à l'augmentation saisonnière des tâches d'entretien des espaces verts ainsi qu'à la baisse des effectifs pendant les congés d'été, M. le Maire propose au Conseil de créer un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), à raison de 21h00 par semaine, pour une durée de 9 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts en Contrat d'Accompagnement de l'Emploi (CAE), à raison de 21h00 par semaine, à compter du 15 avril 2017, pour une durée de 9 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents à intervenir pour ce CAE.

❖ **MAISON DE VIE**

- Demande de subvention pour l'aménagement intérieur d'une maison de vie, au titre du Fonds Régional pour la Ruralité

VU la délibération n°2014250905D,

VU la délibération n°2014220509D,

M. Le Maire rappelle au Conseil que Vendée Habitat est maître d'ouvrage pour la construction d'une maison de vie des 24 places sur le territoire de la commune. Ce projet fait suite à l'agrément portant autorisation de création d'une maison de vie obtenu par le CCAS suite à l'appel à projet du Conseil départemental de 2013.

La convention signée avec Vendée Habitat précise que les aménagements intérieurs de la maison sont à la charge du gestionnaire. Il s'agit notamment de l'installation du système d'appel malade, de la téléphonie, de l'aménagement de la cuisine et du mobilier. L'estimation des prestations à la charge de la commune s'élèvent à 233 333€ HT.

M. Le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montants HT	Nature	Montants
Aménagement cuisine	73 335.00 €	Subvention FRDC escomptée	50 000.00 €
Système téléphonie - appels malades	40 000.00 €	Subvention CARSAT escomptée	60 000.00 €
Cuisinettes (24)	16 665.00 €	Réserve parlementaire 2017	10 000.00 €
Mobilier - matériel	91 665.00 €	AGRICA	22 000.00 €
Sous-total aménagements	221 665.00 €	AGIRC-ARCO escomptée	22 000.00 €
		Sous-total subventions aménagements	164 000.00 €
Raccordement au réseau électrique	11 668.00 €		
		Autofinancement	69 333.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>233 333.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>233 333.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **SOLLICITE** le Fonds Régional de Développement des Communes à hauteur de 50 000€ pour le financement des aménagements de la maison de vie
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents à intervenir

## ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

### • **SyDEV - Révision des statuts - Extension de périmètre**

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur/Madame le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,

- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations de ravitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- **DONNE** son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

- **Modification de la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols**

M. Le Maire expose que dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion entre les Communautés de communes du Talmondais et du Pays Moutierrois, ont été présentés plusieurs scénarios d'évolution du service commun d'Instruction des demandes d'Application du Droit des Sols pour 2017, en fonction du nombre de communes adhérentes au service. Le dimensionnement du service et une approche de son coût ont ainsi été réalisés, tenant compte du nombre d'actes prévisionnel à traiter.

Comme suite aux réponses rendues par les communes du Pays Moutierrois, le service commun instruit les actes de 15 communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Compte tenu des nécessités d'harmonisation sur le financement du service commun, et à la suite du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016, il est proposé de modifier l'article 4 de la convention validée en 2015, afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Prise en charge financière par la Communauté de communes de 50% des frais de fonctionnement du service, les communes assurant les 50% restants ;
- Facturation aux communes à l'acte selon le type d'acte instruit (Le coût à l'acte sera actualisé annuellement pour prendre en compte les variations d'activité du service) ;

Le périmètre d'intervention du service commun restera inchangé (instruction de tous les types d'actes, sauf les CUa qui restent traités par les communes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 et R423-15,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 en date du 21 janvier 2015 relative à la mise en place d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n°9 en date du 7 décembre 2016 relative à la modification de la convention de service commun,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015300407D en date du 30 avril 2015 approuvant l'adhésion de la commune au service commun, et la convention relative aux modalités d'organisation du service signée en date du 21 mai 2015,

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant le processus de fusion entre la Communauté de communes du Talmondais et la Communauté de communes du Pays Moutierrois est intervenu au 1er janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire, à des fins d'harmonisation, de modifier les relations financières de la Communauté de communes avec les communes adhérentes ;

Vu le coût prévisionnel annuel présenté pour la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **CONFIRME** l'adhésion au service commun « Urbanisme – Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme », à compter du 1er janvier 2017 ;
- **APPROUVE** les modifications à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun ci-jointe, en particulier à l'article 4 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

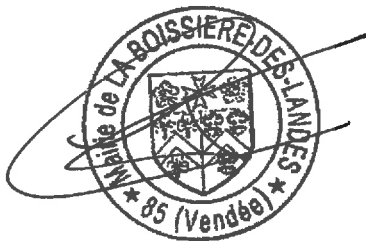
- **M. Le Maire** informe le conseil du lancement prochain de l'offre d'emploi pour le recrutement de la personne responsable de la MARPA.  
La JFB va accueillir le, 25 mai prochain, les finales du challenge de Vendée masculin et féminin.  
La commune recevra le 29 juillet, une course cycliste semi-nocturne, organisée par la société de Nieul.  
Enfin M. Le Maire fait le compte-rendu succinct du conseil communautaire du 15 février dernier.
- **C. VALERY** fait part du choix des travaux de voirie pour l'année 2017. En tranche ferme La Chesnelie, le Soleil levant, le Clos de la Rochette secteurs nord et sud ; en tranche conditionnelle la Poterie secteur sud. Le maître d'œuvre prépare le dossier de consultation des entreprises avec pour objectif la validation des marchés au conseil du 4 mai
- **L. BOISSEAU** fait part de la participation communale 2017 d'un montant de 1 037,19€ au SIVU piste routière.
- **B. NICOLAIZEAU** fait part du bilan mitigé du 2<sup>ème</sup> trimestre du restaurant scolaire du à la baisse des effectifs et aux très nombreux malades cette année. Le bureau a décidé de revaloriser le prix du repas pour la rentrée 2017 à 3,20€.

La séance est levée à 23h45

---

le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 4 mai 2017 à 20h30 à la Mairie

---



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Le Maire et les Conseillers municipaux